



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'aide aux victimes

Question écrite n° 121407

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la nécessaire pérennisation des associations d'aide aux victimes. Depuis près d'un quart de siècle, un réseau d'associations porte assistance aux victimes grâce à des aides de l'État, en provenance des ministères de la justice, de la politique de la ville et des collectivités. Les associations membres de l'INAVEM offrent leur aide aux victimes et à leurs proches grâce à des services d'accueil, d'écoute, d'information, de soutien et d'accompagnement dans leur démarche, notamment dans le cadre judiciaire. Elles travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et peuvent même être réquisitionnées par le procureur de la République. 30 millions d'euros sont consacrés annuellement aux associations qui prennent en charge 300 000 victimes d'infraction. Cette somme n'est plus suffisante pour faire face aux besoins. L'INAVEM propose un nouveau mode de financement en recommandant la mise en place d'une contribution financière qui serait exigée des auteurs d'infraction, ceci afin que des services gratuits et de qualité puissent continuer à être proposés aux victimes. Il lui demande donc de lui faire part de son avis sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121407

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11745

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)